**Conseil Fédéral d'Appel du 21 mars 2012 :**

« Madame Valérie SAPENA ZARAGOZA, suite à l'appel interjeté contre la décision CND 443/12 de la Commission Nationale de Discipline, et suite au résultat positif du contrôle antidopage auquel cette dernière s'est soumise le 27 novembre 2011 à l'occasion du Championnat de France Master de Cyclocross (présence de Norandrosterone et d'Heptaminol dans les urines), s'est vu infliger par le Conseil Fédéral d'Appel de la FFC dans sa séance du 21 mars 2012, une sanction d'interdiction de participer aux compétitions et manifestations sportives organisées par ou autorisées par la FFC d'une durée de deux (2) ans ainsi que de l'annulation des résultats obtenus le 27 novembre 2011.

La décision CND 443/12 de la Commission Nationale de Discipline ayant été notifiée à l'intéressée le 7 février 2012 et réceptionnée le **8 février 2012**, l'appel n'étant pas suspensif, Valérie SAPENA ZARAGOZA est interdite de participer aux compétitions et manifestations sportives organisées ou autorisées par la FFC à compter de cette dernière date jusqu' au **7 février 2014 inclus**. »